

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 29 juin 2017**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Didier LENNON**

**N° 33**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 05/07/2017  
- la transmission au contrôle de légalité le : 05/07/2017  
(accusé de réception du 05/07/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Bâtiment de la Direction des Systèmes d'Information  
Mise à disposition de bien et transfert de maîtrise d'ouvrage**

—————  
**Il convient de mettre à disposition un bien et de transférer la maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un nouveau bâtiment DCSI à Quimper Bretagne Occidentale, compétente en matière de systèmes d'information suite à la création de la direction communautaire des systèmes d'information (DCSI).**

\*\*\*

En application de la délibération du conseil municipal n°16 du 8 décembre 2016, la ville de Quimper a adhéré à la convention de service commun informatique portée par Quimper Bretagne Occidentale.

Ce service commun constitue un outil juridique de mutualisation, prévu par le code général des collectivités territoriales, permettant de regrouper les services et équipements et de mutualiser des moyens afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes.

Cette adhésion implique une mise à disposition de biens au profit de Quimper Bretagne Occidentale.

Aussi, il est proposé de mettre à disposition de Quimper Bretagne Occidentale la partie de la parcelle n°E0 01 située au centre technique dédiée au projet. Dans ce cadre, Quimper Bretagne Occidentale se substitue à la ville de Quimper dans ses droits et obligations. Il s'agit d'un transfert de gestion et non de pleine propriété.

Concernant le projet de construction d'un nouveau bâtiment de bureaux au profit de la direction des systèmes d'information (DSI) sur le site du centre technique municipal, la maîtrise d'ouvrage est en conséquence transférée à Quimper Bretagne Occidentale.

\*\*\*

\*\*\*

Après avoir délibéré (1 abstention ; 48 suffrages exprimés, dont 48 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'accepter la mise à disposition du bien considéré ;
- 2 - de valider le transfert de maîtrise d'ouvrage ;
- 3 - d'autoriser monsieur le maire à signer les actes à intervenir.